Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Maintien de salaire pendant arrêt maladie

Par Louloute9

Bonjour,
je m'excuse d'avance pour le pavé qui va suivre mais c'est pour mieux comprendre ma situation.
Je suis esthéticienne, et je suis perdu entre la convention collective de l'esthétique et cosmétique , et le code du travail.
J'étais en arrêt maladie du 07/02/2019 au 02/03/2019 ; puis du 13/03/2019 au 29/07/2019.

Je n'ai eu aucun maintien de salaire .

J'ai signé une rupture conventionnelle qui a été homologué le 12/07/2019.
Avant la rupture , j'ai envoyé à mon ancien employeur tous les détails de versement de la sécurité sociale .
Malgré cela, rien n'est stipulé sur mon solde de tout compte par rapport au maintien que je n'ai pas perçu.
Je compte envoyer un courrier à mon ancien employeur cependant j'ai besoin d'information.
J'ai pu lire(d'après l'avenant n°6 du 13 février 2014)que pendant 30 jours il y a un maintien de salaire de 90% du salaire brut (avec 7 jours de carence et en déduisant les versements de la sécurité sociale) puis maintien de salaire à 80% . Entre autre , dans la suite du maintien il y a le régime de prévoyance qui prend le relais (qui d'après la CNAIB est obligatoire, mais sur mes fiches de paies je ne vois rien par rapport à la prévoyance.

Donc je ne sais pas comment calculer vu que j'ai été en arrêt en 2 fois, et que d'après l'inspection du travail c'est à moi de faire le calcul pour indiquer le montant sur la lettre recommandée.
Et aussi je ne sais pas si les informations trouvés sont correctes.

Je vous remercie d'avance pour votre aide